



Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6

Formulaire AOT v°2023(rc)

Vous pouvez utiliser le Cerfa n°14023 ou le présent document
à adresser par courriel à : domaine.public@ville-creteil.fr

Adresse postale : Hôtel de Ville – Services Techniques - Domaine Public - 1 place Salvador Allende 94000 CRETEIL. Tél.: 01 49 56 36 55

1) Le Demandeur :

Dénomination :

Nom : Prénom :

N° RCS ou Siret :

Adresse Numéro :Extension : Nom de la voie :

Code postal : _/_/_/_/_/ Ville : Pays :

Téléphone : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel :@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Dénomination :

Nom : Prénom :

N° RCS ou Siret :

Adresse Numéro :Extension : Nom de la voie :

Code postal : _/_/_/_/_/ Ville : Pays :

Téléphone : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Courriel :@.....

2) La localisation concernée :

Dénomination :

Adresse Numéro :Extension : Nom de la voie :

Code postal : _/_/_/_/_/ Ville :

Détails et précisions :

3) Période envisagée :

Prévoir un délai de 2 semaines minimum entre la demande et la date de début

Du (date et heure de début)

Au (date et heure de fin envisagée)

4.a) Occupation temporaire :				
	Mode de mesurage	Quantité	Tarifs 2023	Total droits
<input type="checkbox"/> Stationnement pour déménagement (limité à 24h)		<input type="text"/> /	0.00 €	
<input type="checkbox"/> Palissade de chantier en saillie sur le domaine public à l'exclusion de toute publicité	ml par mois	<input type="text"/> / ml	3.50 €	
<input type="checkbox"/> Benne, conteneur, dépôt de matériaux ou de gravats, cantonnement de chantier, massifs pour ligne aérienne provisoire Préciser :	m ² par mois	<input type="text"/> / m ²	6.10 €	
<input type="checkbox"/> Echafaudage sur pied ou échafaudage mobile	m ² par mois	<input type="text"/> / m ²	8.80 €	
<input type="checkbox"/> Ligne aérienne provisoire	ml par mois	<input type="text"/> / ml	2.70 €	
<input type="checkbox"/> Bulle de vente (immobilier, ...)	m ² par mois	<input type="text"/> / m ²	6.10 €	

4.b) Occupation liée à un commerce ou une activité :				
	Mode de mesurage	Qté	Tarifs 2023	
<input type="checkbox"/> Appareil distributeur de friandises	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	17.50 €	
<input type="checkbox"/> Rôtissoires, Jardinières, Divers de moins de 1m ² au sol	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	19.10 €	
<input type="checkbox"/> Dispositif posé au sol d'une surface de moins de 1m ² (panneaux mobiles, mobiliers de fléchage, chevalets publicitaires, totem, oriflamme, ...)	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	19.10 €	
<input type="checkbox"/> Terrasse ouverte, Etalage, Divers de + de 1m ² au sol, Expositions-vente (véhicules etc.)	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / m ²	19.10 €	
<input type="checkbox"/> Terrasse fermée ou délimitée par des balustres, claustras ou jardinières	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / m ²	38.00 €	
<input type="checkbox"/> Enseigne lumineuse ou non posée au sol	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	19.00 €	
<input type="checkbox"/> Jardinière en terrasse fournie et entretenue par le service Parcs et jardins devant commerce ou activités	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	36.90 €	
<input type="checkbox"/> Installations festives diverses	droit fixe par jour	<input type="text"/> / u	12.55 €	
<input type="checkbox"/> Emplacement pour commerce ambulant	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	978.75 €	
<input type="checkbox"/> Emplacement réservé aux véhicules transport de fonds	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	1727.05 €	

* : quelque soit la durée effective d'installation (de 1 à 365j)

4.c) Voirie, Recharge :				
	Mode de mesurage	Qté	Tarifs 2023	
<input type="checkbox"/> Passage souterrain, passerelle, fourreau, caniveau sur ou sous domaine public	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / ml	17.25 €	
<input type="checkbox"/> Création ou agrandissement d'un bateau d'accès	versement unique	<input type="text"/> / ml	17.80 €	
<input type="checkbox"/> Tranchée pour raccordement à l'égout		<input type="text"/> / ml		
<input type="checkbox"/> Stationnement d'un véhicule électrique au droit d'une borne de recharge publique en accès libre le temps de la recharge	droit fixe annuel*	<input type="text"/> / u	103.00 €	

* : quelque soit la durée effective d'installation (de 1 à 365j)

5) Pièces à fournir :
<p>Pour permettre et faciliter l'instruction de ma demande, je joins les pièces graphiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <input type="text"/> / x plan de situation¹ • <input type="text"/> / x schéma ou croquis d'implantation² • <input type="text"/> / x photo, photomontage ou illustration présentant la vue de l'immeuble avant et après l'installation (occupation permanente seulement) <p>Pour les sociétés : je joins un extrait du K-Bis pour faciliter le recouvrement des droits de voirie éventuels.</p>

6) Engagement du demandeur et signature :
<input type="checkbox"/> Je sollicite l'autorisation sur la base des éléments ci-dessus.
<input type="checkbox"/> J'ai compris que l'autorisation d'occupation du domaine public est : <ul style="list-style-type: none"> - personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ; - précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée (pour la période précisée dans l'autorisation ou pour 1 an éventuellement renouvelable (convention) ; - révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.
<input type="checkbox"/> Je m'engage à me conformer aux règlements en vigueur et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours ; - laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ; - assurer la propreté du site et sa remise en état en fin de période.
<input type="checkbox"/> Je m'engage à acquitter les droits de voirie correspondants.
<input type="checkbox"/> La présente demande ne vaut pas autorisation.
<p>A (ville) , le (date) :</p> <p>Signature et cachet du demandeur :</p>

¹ Ressources utiles : www.ville-creteil.fr/plan-de-la-ville , www.openstreetmap.org , www.google.fr/maps

² Ressources utiles : www.geoportail.fr , www.cadastre.gouv.fr

Notice explicative

Informations détaillées et liens sur <https://www.ville-creteil.fr/voirie>

Vous souhaitez occuper temporairement le domaine public, vous voulez effectuer ou faire effectuer des travaux sur le domaine public : il vous faut obtenir une **Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public** donnée par l'autorité propriétaire du domaine : la Commune pour le domaine public communal, l'État ou le Département pour le domaine public national ou départemental. Ces deux dernières autorisations s'obtiennent après avis de la Commune.

Comment l'obtenir ?

L'autorisation s'obtient par le biais d'une demande formulée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux, à l'aide du formulaire [CERFA n°14023-01](#) ou du présent formulaire ou sur papier libre, adressée par courriel à : **domaine.public@ville-creteil.fr**

Le formulaire peut être adressé par courrier : M le Maire Hôtel de Ville - Services Techniques - Domaine Public - 1 place Salvador Allende 94000 Créteil.

Pour les [routes nationales et certaines voies classées à grande circulation \(RGC\)](#), les arrêtés et les autorisations de voirie sont délivrés par la DRIEA Ile-de-France. Cliquez sur le lien suivant pour faire votre demande : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vos-demarches-circulation-r4786.html>

Le délai d'obtention

Le délai d'obtention est de **2 à 3 semaines**.

Certaines autorisations peuvent nécessiter un délai important d'enquête (vérification sur site, prise de rendez-vous), d'instruction et de consultation des services et concessionnaires des réseaux souterrains. Le délai d'obtention peut alors atteindre 1 mois ½.

L'autorisation

Elle est délivrée sous la forme d'un **arrêté adressé par courriel** (à défaut par courrier ou à retirer à l'Hôtel de Ville 6^e étage).

Pour les occupations permanentes ou d'importance, l'arrêté sera pris sous réserve de l'établissement d'une convention entre le demandeur et la Ville de Créteil, détaillant et précisant les modalités d'occupation et de remise en état, les droits de voirie, et la durée d'occupation autorisée.

La redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au versement de droits pour l'occupation du domaine public. Le Conseil Municipal arrête annuellement le montant de chaque droit ainsi que les modalités de calculs.

Le recouvrement est effectué par la Trésorerie municipale avec l'émission du titre de recette correspondant à la durée et au type de travaux ou d'occupation.

Autres dispositions

La présente demande ne dispense pas le demandeur de réaliser, selon les cas :

- Une demande d'autorisation d'urbanisme,
- Une [demande d'arrêté de circulation](#) (impacts sur la circulation tels que déviation, réduction de voie, ...),
- Une DT/DICT (législation anti-endommagement des réseaux souterrains),
- Une demande de raccordement aux réseaux d'assainissement auprès de [Grand Paris Sud Est Avenir](#), compétent en matière d'assainissement,
- Une autorisation préalable pour l'installation d'enseignes, pré-enseignes et publicités (Code de l'Environnement).